

ORPLAST

Objectif Recyclage PLASTiques à l'incorporation de matières premières de recyclage plastiques

Edition 3 à destination des petites, moyennes et grandes entreprises

Dispositif de soutien de l'ADEME, visant à soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées par les plasturgistes et transformateurs

Ce dispositif comporte des aides aux études et à l'investissement pour adapter les processus de fabrication à l'utilisation de matières plastiques issues du recyclage.

D'autres dispositifs existent pour accompagner l'ensemble de la chaîne de valeurs des plastiques (tri, préparation, régénération, production à partir de matières récupérées), notamment :

- Soutien à la réalisation **des centres de tri/préparation des déchets** pour une valorisation matière et énergie
 - o Etudes préalables : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subventions-etudes-prealables-a-realisation-centres-tri-preparation-dechets>
 - o Investissements : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/investissements-centres-tri-preparation-dechets-valorisation-matiere-energie>
- Soutien **aux unités de recyclage de déchets**, notamment plastiques.
 - o Etudes préalables : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-prealables-investissements-recyclage>
 - o Investissements : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-investissements-recyclage>

Une plaquette d'information de l'ensemble des aides de l'ADEME à la filière plastique sera publiée en avril 2021. En attendant vous pouvez retrouver toutes les aides financières de l'ADEME sur le site Agirpoulatransitionécologique : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/> et consulter la page dédiée aux aides à l'économie circulaire du Plan de relance : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/france-relance-economie-circulaire-plastiques>

Table des matières

1. Contexte et objectifs du dispositif	2
2. Quels projets peuvent être accompagnés ?.....	3
3. Qui peut participer ?	4
4. Comment monter et soumettre votre projet ?.....	5
5. Quel est le calendrier ?	5
6. Quels seront vos engagements ?	6
7. Quelles sont les aides financières d'accompagnement de votre projet ?	6
8. Annexe 1 : critère sur la recyclabilité des emballages	7
9. Annexe 2 : Contacts de l'ADEME en région.....	10

1. Contexte et objectifs du dispositif

En France, **les taux de récupération et de recyclage des plastiques sont faibles** comparés à d'autres filières, car le gisement de déchets plastiques est extrêmement diffus, difficilement captable, et présente une pluralité de polymères qui complexifie le tri et le recyclage.

En 2016, la demande en matières plastiques vierges en France s'élevait à environ 4,8 millions de tonnes¹. Sur un gisement national de déchets plastiques estimé à 3,4 millions de tonnes, seules 778 000 tonnes de déchets plastiques post-consommation et 333 000 tonnes de déchets plastiques issus des chutes de transformation étaient récupérées en vue du recyclage. Les échanges internationaux de déchets plastiques non régénérés (balance de -361 kt en 2016) permettent d'estimer que 751 000 tonnes de déchets plastiques étaient orientées vers le recyclage en France, pour une production de plastique régénéré d'environ 437 000 tonnes.

Par ailleurs, la **matière première de recyclage (MPR) plastiques** est confrontée à un déficit d'image, lié le plus souvent à la **méconnaissance de ses qualités intrinsèques**, et à une mauvaise connaissance par les donneurs d'ordre de sa compatibilité avec les attentes et besoins industriels. À l'heure actuelle, peu de matières premières de recyclage plastiques sont réintégrées dans de nouveaux produits en France.

Or, l'intégration de plastiques recyclés permet un véritable gain environnemental : ainsi, une tonne de plastiques régénérés et réincorporés en France dans un nouveau cycle industriel (en substitution d'un plastique vierge) contribue à un bénéfice environnemental important sur de nombreux impacts, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 1300 à 2200 kg CO₂ éq. selon la résine.

L'objectif est de soutenir le recyclage par l'aval de la filière en créant une augmentation des volumes de MPR plastique consommés.

Plusieurs réglementations récentes (directive 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement et loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) viennent renforcer ces dispositions :

- Objectif d'intégration de 25% de plastique recyclés dans les bouteilles en 2025, et de 30% en 2030
- La France doit tendre vers 100 % de plastique recyclé d'ici 2025.

Par ailleurs, la partie économie circulaire du plan de relance du gouvernement mentionne :

- une aide financière aux études et tests de faisabilité de l'incorporation de matières premières de recyclage plastiques,
- un soutien financier aux investissements des entreprises dans l'adaptation de leurs équipements pour intégrer davantage de matières premières de recyclage plastiques.

¹ ADEME, Deloitte, In Extenso, RDC Environment. 2019. Bilan National du Recyclage 2008-2017 – Rapport - 84p.

Il s'agit donc de développer le recyclage dans une vision de croissance économique allant de pair avec les intérêts environnementaux, en particulier la gestion des déchets.

Le dispositif de l'ADEME – ORPLAST : Objectif Recyclage PLASTiques - vise à **soutenir financièrement l'intégration de matières premières de recyclage plastique (ou MPR plastique) par les plasturgistes et transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits finis**, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'intégration des MPR plastique.

D'une manière générale, les projets soutenus devront ainsi porter sur :

1. l'utilisation de matières plastiques recyclées en complément ou substitution de plastique vierge ;
2. la pérennisation d'intégration de matières plastiques recyclées par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, approvisionnement de proximité, etc.).

Le dispositif ORPLAST a été initialement lancé en 2016, puis une seconde vague a lieu en 2018, pour répondre aux ambitions de développement de la filière plastique d'augmenter de 250 000 tonnes la consommation annuelle de MPR plastique. 185 dossiers ont été déposés aux deux appels à projet ORPLAST, dont 125 ont été retenus et 104 financés pour un montant d'aide de plus de 26 millions d'euros.

Dans le reste du texte, MPR désigne MPR plastique.

2. Quels projets peuvent être accompagnés ?

Sont éligibles, les dossiers portant sur un ou plusieurs des éléments suivants :

Axe 1 Aide aux diagnostics et études de faisabilité	<ul style="list-style-type: none">• Expérimentations liées à l'intégration de MPR dans le process de production<ul style="list-style-type: none">- premiers tests pour l'utilisation de MPR dans les procédés industriels ;- expérimentations pour augmenter le taux de MPR dans la production.• Etudes ou essais réalisés par des tiers pour l'intégration de MPR dans le process de production ou pour diminuer l'impact environnemental du process<ul style="list-style-type: none">- les études préalables de faisabilité permettant de valider la compatibilité, avec les contraintes de procédés ou de produits notamment, d'une intégration ou d'une augmentation de la proportion de MPR dans les processus de plasturgie ;- les diagnostics d'optimisation de production : analyse des flux, analyse du coût complet des déchets (méthode MFCA²), performance énergétique, réduction des déchets, évaluation environnementale.
Axe 2 Aide à l'investissement	<ul style="list-style-type: none">• les investissements visant à modifier durablement les systèmes de production pour les rendre compatibles avec l'usage de matières premières de recyclage plastiques ou à permettre l'incorporation d'un taux de matières premières de recyclage plastiques plus élevé. La pertinence de l'investissement dans les équipements envisagés, et le fait qu'ils permettront effectivement d'utiliser de la matière première recyclée, sera à justifier sur la base de rapport d'études.

² Material Flow Cost Accounting

Est également éligible au dispositif, la réincorporation par le plasturgiste ou le transformateur de ses chutes internes de plastique dans les cas suivants :

- celles-ci sont réincorporées en interne en substitution à de la matière vierge,
- cette réincorporation en interne permet d'éviter que ces chutes soient envoyées en incinération ou en enfouissement.

Par ailleurs, le porteur de projet devra expliquer dans son dossier les actions mises en place au préalable pour réduire autant que possible la production à la source de ces chutes internes.

Le dispositif ORPLAST cible le soutien à l'incorporation de Matières Premières de Recyclage plastiques. Néanmoins d'autres polymères (élastomères) sont également éligibles au dispositif.

Seront déclarés inéligibles :

- les dossiers portant sur le négoce de matières premières plastiques issues du recyclage ;
- les dossiers portant sur une activité de recyclage (tri ou transformation d'un plastique post-consommation en MPR commercialisée). Ces projets font l'objet de dispositifs dédiés³ pour accompagner le financement d'étude de faisabilité et/ou d'équipements nécessaires au recyclage des déchets plastiques ;
- les dossiers pour lesquels les produits finis sont des emballages en PSE (contenants ou récipients à usage unique en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade, bouteilles en polystyrène expansé pour boissons) ou en PVC ;
- les dossiers pour lesquels les produits finis sont des emballages non recyclables précisés en annexe 1 ;
- les dossiers portant sur l'incorporation de matières premières de recyclage plastiques dites « mass balance »

Les modalités en terme de d'approvisionnement en MPR plastique est un critère d'appréciation des coûts environnementaux du projet (proximité, origine d'approvisionnement, etc.).

La volonté est d'intégrer courant 2021 un accompagnement à la réalisation d'un diagnostic écoconception pour les bénéficiaires du dispositif ORPLAST 3, la démarche d'écoconception pouvant s'intégrer par la suite.

3. Qui peut participer ?

Les Petites et Moyennes entreprises (au sens communautaire, voir ci-après) et les Grandes Entreprises situées sur le territoire français, utilisatrices de matières plastiques (par exemple des plasturgistes ou transformateurs), peuvent répondre au dispositif ORPLAST. Pourront être aidées :

- les entreprises qui n'utilisent pas à l'heure actuelle de matières plastiques recyclées et qui souhaitent étudier cette opportunité, notamment en réalisant des tests ;
- les entreprises déjà utilisatrices lorsqu'elles souhaiteraient :
 - augmenter le taux de matières plastiques recyclées dans leurs produits ;
 - utiliser une matière plastique recyclée de qualité différente (moins additivée, avec un peu plus d'impuretés, avec des caractéristiques moins homogènes...).

Il n'est pas fait de différence entre les plastiques recyclés post-consommation (issus des déchets des ménages) et les plastiques recyclés post-industriels (issus des déchets des industriels).

Au-delà des plasturgistes et transformateurs, les donneurs d'ordre et utilisateurs finaux peuvent déposer un dossier de demande d'aide sur l'axe 1 uniquement.

Le soutien aux projets portant sur des unités de recyclage fait l'objet de dispositifs dédiés (études et/ou investissements)⁴.

³ <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-prealables-investissements-recyclage>
<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/financement-des-investissements-de-recyclage>

⁴ <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-prealables-investissements-recyclage>

Pour rappel, au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse. Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME »⁵.

CATEGORIE DE PME	EFFECTIFS		CHIFFRE D'AFFAIRES	OU	TOTAL DU BILAN
PETITE ENTREPRISE	< 50	ET	≤ 10 MILLIONS D'EUROS		≤ 10 MILLIONS D'EUROS
ENTREPRISE MOYENNE	< 250		≤ 50 MILLIONS D'EUROS		≤ 43 MILLIONS D'EUROS

Une Grande Entreprise est donc une entreprise dont l'effectif est supérieur ou égal à 250 et dont le chiffres d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan est supérieur à 43 millions d'euros.

4. Comment monter et soumettre votre projet ?

Votre demande est à saisir en ligne sur la plateforme AGIR en suivant ce lien :

<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

Certaines informations sont à saisir directement sur la plateforme : engagements sur l'honneur, identification et coordonnées, informations succinctes concernant l'opération.

Les pièces supplémentaires à fournir et à télécharger sont les suivantes :

- Volet technique : description détaillée de l'opération ;
- Volet financier : description financière de l'opération ;
- Fichier Excel « Fiche projet ORPLAST » ;
- Courrier d'engagement sur l'approvisionnement en MPR produite en France, si c'est le cas ;
- Lorsqu'ils sont disponibles, la présentation de devis est fortement recommandée. Ils seront nécessaires en cas de contractualisation pour une aide à l'investissement.

5. Quel est le calendrier ?

Six dates de dépôt des dossiers ont été fixées jusqu'au 15 septembre 2022. Elles marquent le début de la prise en charge, pour évaluation, des nouveaux dossiers déposés.

1 ^{ère} date (à destination des PME uniquement)	1er décembre 2020, 12h
2 ^{ème} date (à destination des PME et GE)	1er mars 2021, 12h
3 ^{ème} date (à destination des PME et GE)	1er juillet 2021, 12h
4 ^{ème} date (à destination des PME et GE)	1er décembre 2021, 12h

<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/financement-des-investissements-de-recyclage>

⁵ Guide de l'utilisateur pour la définition des PME : <https://publications.europa.eu/s/iOLS>

5 ^{ème} date (à destination des PME et GE)	1er avril 2022, 12h
6 ^{ème} date (à destination des PME et GE)	15 septembre 2022, 12h

6. Quels seront vos engagements ?

Les engagements du bénéficiaire de l'aide sont stipulés à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf>

Le porteur de projet accepte de recevoir un cabinet de conseil externe dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic éco-conception, dont les coûts de prestation seront portés par l'ADEME.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ADEME dans le cadre du Plan de relance dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

L'ADEME se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur ses enjeux et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.

7. Quelles sont les aides financières d'accompagnement de votre projet ?

Pour les projets sélectionnés, l'ADEME déterminera la part des coûts totaux qui seront éligibles et retenus et utilisera les dispositifs financiers résumés dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Intensité maximale de l'aide ADEME			Dépenses éligibles
	Petites Entreprises	Moyennes Entreprises	Grandes Entreprises	
Axe 1 Aide aux diagnostics et études de faisabilité	70 %	60%	50%	Cf. Volet financier, onglet « Notice »
Axe 2 Aide à l'investissement	55 % *	45% *	35%*	

*Majoration de 15 points de pourcentage pour les investissements effectués dans les DROM-COM et de 5 points de pourcentage en Corse

L'ADEME tiendra compte d'éventuels co-financements pour ajuster son aide.

8. Annexe 1 : critère sur la recyclabilité des emballages

Sont considérés comme non recyclables, et donc exclus du dispositif ORPLAST, les emballages indiqués par un code couleur rouge dans les tableaux ci-dessous (extrait du rapport « Quel potentiel 3R d'ici 2025 ? » pp20-24 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Rapport_Quel_Potentiel_3R.pdf)

Tableau 3 : Évaluation qualitative de la recyclabilité des emballages plastiques – alimentaire frais

Alimentaire frais	Viande / charcuterie	Barquettes	PP ou PEHD	
			PET	
			PVC	
			PSE ou PS	
			Complexes	
	Produits laitiers	Pots	PS	
			PET	
			PP ou PEHD	
		Sachets souples	PP	
	Complexes			
	Plats préparés (frais, surgelés, restauration à emporter)	Barquettes	PP ou PEHD	
			PET	
			Complexes	
		Sachets souples	PP	
Complexes				
Fruits et légumes	Sachets souples	PP		
	Barquettes	PET		
	Filets	PEBD		

Tableau 4 : Évaluation qualitative de la recyclabilité des emballages plastiques – alimentaire autres

Alimentaire autres	Lait	Bouteilles	PEHD opaque	
			PET opaque	
	Eaux plates et gazeuses	Bouteilles	PET transparent	
	Boissons gazeuses, jus de fruit	Bouteilles	PET transparent	
			PET coloré ²⁶	
	Huile, vinaigre, condiments	Bouteilles	PET transparent	
			PET coloré	
		Pots et flacons	PE ou PP	
	Épicerie sucrée (biscuits, confiserie, viennoiserie, petit déjeuner, etc.)	Sachets souples	PEBD	
			PP	
		Complexes		
	Pots et barquettes	PE ou PP		
		Épicerie sèche salée (chips, biscuits apéritifs, etc.)	Sachets souples	PP
Complexes				

Tableau 5 : Évaluation qualitative de la recyclabilité des emballages plastiques – non alimentaire

Non alimentaire	Hygiène/beauté/cosmétique	Bouteilles et flacons	PEHD ou PP	😊
			PET clair	😊😊
			PET coloré	😊
		Pots et tubes	Pots PEHD ou PP	😊
			Tubes PE ou PP	😬
			Tubes complexes	😞
	Liquides d'entretien	Bouteilles et flacons	PEHD ou PP	😊
			PET clair	😊😊
			PET coloré	😊
	Contenants de liquides professionnels	Seaux, bidons, fûts	PEHD ou PP	😊 17*
	Divers (bricolage, électronique, etc.)	Blisters et coques	PVC	😞
			PET	😬
			PETG	😞
Sachets souples		PEBD transparent	😊	
Sachets souples	PEBD coloré	😊		

Tableau 6 : Évaluation qualitative de la recyclabilité des emballages plastiques – logistique

Logistique	Emballages secondaires	Films de fardelage	PEBD	😊
			Autres films de regroupement	PEBD transparent
		PEBD coloré	😊	
	Emballages du e-commerce	Sacs de livraison et autres emballages plastiques associés au e-commerce	PEBD transparent	😊
			PEBD coloré	😊
			Complexes	😞
	Emballages de transport rigides	Palettes, caisses	PEHD ou PP	😊😊
			PSE	😬
	Emballages de transport souples	Films de palettisation	PEBD transparent	😊😊
			PEBD coloré	😊😊

De plus, pour les emballages ménagers, sont exclus du dispositif ORPLAST les emballages faisant l'objet d'un malus au barème Citéo 2021 : cf. tableaux ci-dessous extraits de « Le tarif 2021 pour le recyclage des emballages ménagers », Citéo, p10, https://bo.citeo.com/sites/default/files/2021-02/2021027-Citeo_Grille%20tarifaire_Tarif_2021.pdf



Les malus de niveau I avec un taux de 10%

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Plastique rigide (tarifs 6.2 et 6.3)	En PE, PP dont la densité est supérieure à 1	Perte matière



Les malus de niveau 2 avec un taux de 50 %

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Verre	Avec un système de fermeture en acier non magnétique	Qualité de la matière recyclée, enjeu de sécurité des opérateurs et de dégradation de l'outil industriel
	Autre que sodo-calcique	Qualité de la matière recyclée
	Sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)	Dégradation de l'outil industriel
Emballage papier-carton	Armé	Dégradation de l'outil industriel (blocage process)
	Contenant des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales*	Qualité de la matière recyclée
Plastique rigide (tarifs 6.2, 6.3, 6.5, 6.6, 6.7)	Sombre non détectable par tri optique notamment contenant du noir de carbone	Perte matière liée à l'étape de tri
Bouteille et flacon en PET (tarifs 6.1 et 6.2)	Contenant des billes en verre	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel

* Le malus « huiles minérales » s'appliquera uniquement sur la contribution au poids du papier-carton. Les autres matériaux pouvant constituer l'UVC ne sont pas concernés par cette problématique.



Les malus de niveau 3 avec un taux de 100 %

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET (tarifs 6.1, 6.2 et 6.3)	Associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET (tarifs 6.2 et 6.3)	En PET opaque (charge minérale > 4 %)	Enjeux de débouché
Bouteille et flacon en PVC (tarif 6.7)	Emballage en 2021 dans les consignes nationales de tri mais non recyclable et non valorisable	Perte matière

9. Annexe 2 : Contacts de l'ADEME en région

REGION	CORRESPONDANT	ADRESSE	E-mail
Auvergne Rhône-Alpes	Annick DESGOUTTES	63 boulevard Berthelot 63000 CLERMONT- FERRAND	annick.desgouttes@ademe.fr
	Léonard BONIFACE	10 rue des Emeraudes 69006 LYON	leonard.boniface@ademe.fr
Bourgogne Franche-Comté	Lilian GENEY	15 boulevard de Brosses 21000 DIJON	lilian.geney@ademe.fr
	Antoine WARET		Antoine.WARET@ademe.fr
Bretagne	Pierre-Marie ROUSSEAU	22 avenue Henri Fréville 35207 RENNES	pierre- marie.rousseau@ademe.fr
	Fanny PERRIER		Fanny.PERRIER@ademe.fr
Centre – Val de Loire	Adrien CABOCHE	5 route d'Olivet 45 074 Orléans	adrien.caboche@ademe.fr
Corse	Pierre-Olivier Filippi	Lot 3F – Le Ricanto - Route du Vazzio 20700 AJACCIO	pierre-olivier.filippi@ademe.fr
	Emmanuelle Collin		emmanuelle.collin@ademe.fr
	Sylvain David		sylvain.david@ademe.fr
Grand Est	Benoit DEVAUX	116 avenue de Paris 51038 CHÂLONS-EN- CHAMPAGNE	benoit.devaux@ademe.fr
	Marie-Laure RUPPEL		Marie-Laure.RUPPEL@ademe.fr
Hauts-de-France	François Humbert	Centre tertiaire de l'arsenal – 200 rue Marceline – 59500 Douai	francois.humbert@ademe.fr
Ile-de-France	Claire PEYET FEBRER	6-8 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	claire.peyette@ademe.fr
Normandie	Olivier GAUMONT	CITIS - Le Pentacle 5 avenue de Tsukuba 14209 HEROUVILLE-SAINT- CLAIR	olivier.gaumont@ademe.fr
	Damien GREBOT		damien.grebot@ademe.fr
	Quentin TIZON		quentin.tizon@ademe.fr
Nouvelle Aquitaine	Camille BARENNES	140 rue des Terres de Borde 33080 BORDEAUX	camille.barennes@ademe.fr
	Stéphane DELAUTRETTE	38 ter avenue de la Libération - BP 20259 87007 LIMOGES Cedex 1	stephane.delautrette@ademe.fr
Occitanie	Perrine COLOMER REGIS	119 avenue Jacques Cartier 34965 MONTPELLIER	perrine.colomerregis@ademe.fr
	Gérard BARDOU	Technoparc Bât 9 1202 rue l'Occitane 31670 LABEGE	gerard.bardou@ademe.fr
Pays de la Loire	Philippe VINCENT	5 boulevard Vincent Gâche- CS 90302 44203 NANTES Cedex 02	philippe.vincent@ademe.fr
	Olivier BENOIT		olivier.benoit@ademe.fr
Provence Alpes Côte d'Azur	Bernard VIGNE	2, boulevard de Gabès 13008 MARSEILLE	bernard.vigne@ademe.fr
Guadeloupe	Marc JANIN	"Café Center"- Rue Ferdinand Forest	marc.janin@ademe.fr

		97122 BAIE-MAHAULT	
Guyane	Julien LERCHUNDI	La Fabrique Amazonienne, 14 Esplanade de l'Eco Cité d'Affaires, Plateau C Bâtiment Est 97351 MATOURY	julien.lerchundi@ademe.fr
Martinique	Julie BARTHELEMY	Zone de Manhity - Four à chaux Sud Immeuble Exodom - 97232 LE LAMENTIN	julie.barthelemy@ademe.fr
La Réunion et Mayotte	Roselyne BOUCHERON	3 avenue Théodore Drouhet - Parc 2000 CS N° 80 216 97829 LE PORT Cedex	roselyne.boucheron@ademe.fr
Nouvelle- Calédonie	Caroline RANTIEN	Haut-Commissariat de la République 9 rue de la République 98849 NOUMÉA	caroline.rantien@ademe.fr
Polynésie	Cédric HAUGOMAT	Rue Dumont d'Urville 98713 PAPEETE	cedric.haugomat@polynesie- francaise.pref.gouv.fr